

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 19 MAI 2026  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025**



**LA BANQUE POSTALE**

**Programme d'émission de Titres Financiers  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément constitue le troisième supplément (le **Troisième Supplément**) établi conformément aux dispositions de l'article 23 (1) du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale (**La Banque Postale** ou **l'Emetteur**) qui a reçu le numéro d'approbation 25-470 de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) en date du 5 décembre 2025 (le **Prospectus de Base**), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2026 qui a reçu le numéro d'approbation 26-049 de l'AMF (le **Premier Supplément**) et le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 17 avril 2026 qui a reçu le numéro d'approbation 26-090 de l'AMF (le **Deuxième Supplément**).

Ce Troisième Supplément approuvé par l'AMF en date du 19 mai 2026 et ayant reçu le numéro d'approbation 26-146 sera publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/legroupe/investisseurs/dette/titres-structures.html>).

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Troisième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Troisième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations de ce Troisième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans ce Troisième Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

A la suite de la publication du communiqué de presse de Fitch en date du 12 mai 2026, ce Troisième Supplément a été préparé afin de modifier la page de couverture et les sections « *DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME* », et « *INFORMATIONS GENERALES* » du Prospectus de Base.

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement Prospectus, les investisseurs, qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Titres Financiers préalablement à la publication de ce Troisième Supplément et pour autant que ces Titres Financiers ne leur aient pas été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté, ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de trois (3) jours ouvrés après la publication de ce Troisième Supplément (soit jusqu'au 22 mai 2026, 17h00). Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent contacter les Etablissements Autorisés.

## TABLE DES MATIERES

PAGES DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE.....	4
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME.....	5
INFORMATIONS GENERALES.....	6
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	7

## PAGES DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

**Le septième paragraphe figurant en page 1 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :**

La dette à long terme senior préférée de l'Emetteur est notée A par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), A par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") et A2 par Moody's France SAS ("**Moody's**"). La notation finale long terme de l'Emetteur par S&P (Issuer Credit Rating) est A (perspective stable), par Fitch (Issuer Default Rating) est **A** (perspective stable) et par Moody's (Issuer Rating) est A2 (perspective stable). A la date du Prospectus de Base, S&P, Fitch et Moody's sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

## DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Le paragraphe intitulé « *Notation* » de la section « *DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME* » figurant en page 13 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### **Notation :**

La dette à long terme senior préférée de l'Emetteur est notée A par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), A par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") et A2 par Moody's France SAS ("**Moody's**"). La notation finale long terme de l'Emetteur par S&P (Issuer Credit Rating) est A (perspective stable), par Fitch (Issuer Default Rating) est A (perspective stable) et par Moody's (Issuer Rating) est A2 (perspective stable). A la date du Prospectus de Base, S&P, Fitch et Moody's sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Conditions Définitives applicables préciseront (i) la notation, s'il y en a une et (ii) si la notation a été ou non émise par une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée sans préavis.

## INFORMATIONS GENERALES

L'article 15 Notations de la section « INFORMATIONS GENERALES » du Prospectus de Base figurant en page 402 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

### « 15. Notation

La dette à long terme senior préférée de l'Emetteur est notée A par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), A par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") et A2 par Moody's France SAS ("**Moody's**"). La notation finale long terme de l'Emetteur par S&P (*Issuer Credit Rating*) est A (perspective stable), par Fitch (*Issuer Default Rating*) est A (perspective stable) et par Moody's (*Issuer Rating*) est A2 (perspective stable).

A la date du Prospectus de Base, S&P, Fitch et Moody's sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

## RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

#### Au nom de La Banque Postale

Nous attestons que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 19 mai 2026

#### La Banque Postale

115, rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 06  
France

Représentée par :

Ludovic Mercier

Directeur Financier Adjoint, en charge de la gestion financière



Le Troisième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé le 19 mai 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129, tel que modifié. L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Troisième Supplément sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) n°2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Troisième Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Troisième Supplément au Prospectus de Base porte le numéro d'approbation suivant : 26-146.